DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
D'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	092

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION
07 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE
18 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 25

PRESENTS : 15

VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-cinq

Le treize novembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Etaient présents : M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick– M. DORIZON Maurice – M. LION Robert.

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme MOAL Sylvie représentée par
M. REYNAUD Max

M. GOFF Jullian représenté par
M. LOURS Xavier

M. LAURENT Eric représenté par
M. PICHON Jean–Marc

M. TISCHENBACH Thierry représenté par
M. IBOUADILENE Francis

Mme BILIEN Carine représentée par
M. LION Robert

Mme PEDRONO Anne-Marie représentée par
M. DORIZON Maurice

Mme BONNASSEAU Patricia représentée par
Mme COURTOIS Cécile

M. CHAMPION Patrick représenté par
M.GAUTHIER Dominique

Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme SCACCHI Anne.

M. GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE SUITE AU CONSTAT DE REMISE EN ETAT DE LA PARCELLE AN143. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025-081

Publié le : 14/11/2025 16:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44341

Monsieur le Maire rappelle que les astreintes administratives ont été instaurées afin de permettre la remise en état de parcelles faisant l'objet de constructions illégales. Conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, le maire peut prononcer des astreintes financières en cas d'infractions aux règles d'urbanisme constatées par procès-verbal, afin de mettre un terme à ces infractions. Ces astreintes peuvent être décidées dès la mise en demeure, ou à tout autre moment, après l'expiration du délai imparti. Leur montant ne peut excéder 500 € par jour de retard, dans la limite d'un plafond de 25 000 €. Le maire peut également, pour des motifs objectifs, accorder une remise gracieuse et annuler les titres émis. Une remise gracieuse étant assimilée, budgétairement et comptablement, à des subventions.

En l'espèce, un premier procès-verbal n°2024-003, en date du 30 avril 2024, a constaté la présence de gravats sur un terrain appartenant à M. Roger BUNEL, loué à M. Kévin PAUMARD. Ces derniers ont été désignés comme contrevenants présumés.

Un second procès-verbal, n°2024-004, dressé le 27 mai 2024, a relevé de nouvelles infractions aux règles d'urbanisme, à savoir :

- Le stationnement de deux mini-pelle,
- La présence de cinq raccordements en attente (gaines bleues et rouges),
- Des tuyaux en PVC avec coudes,
- Des rouleaux de géotextile,
- Plusieurs tranchées ouvertes.

Lors du constat, des employés de la société 1, 2, 3 Rénovations exécutaient des travaux. En conséquence, les contrevenants présumés étaient identifiés comme étant M. Roger BUNEL (propriétaire), M. Kévin PAUMARD (locataire) et la société 1, 2, 3 Rénovations.

Suite à ces constatations, un arrêté interruptif de travaux n°2024-083, en date du 4 juillet 2024, a été pris afin de mettre en demeure les intéressés de cesser les travaux et de procéder à la remise en état du terrain.

Les contrevenants n'ayant pas donné suite, une nouvelle mise en demeure a été adressée, assortie de la menace de mise en œuvre d'une astreinte administrative. À l'issue de la procédure contradictoire, un arrêté n°2024-103, en date du 3 novembre 2024, a été pris, laissant aux contrevenants un délai de 60 jours pour régulariser la situation. À défaut, une astreinte de 200 € par jour de retard, dans la limite de 25 000 €, était appliquée.

Postérieurement à ces décisions, M. Kévin PAUMARD a informé la mairie avoir remis en état la parcelle, conformément aux prescriptions qui lui avaient été adressées. Un constat sur place a confirmé la remise en état. En conséquence, un arrêté n°2025-059 du 5 mai 2025 a été pris et transmis au service de la préfecture, au substitut du procureur, au Trésor public ainsi qu'aux contrevenants.

En conséquence, et compte tenu de la remise en état effective de la parcelle, il est proposé, à titre exceptionnel, d'accorder une remise gracieuse afin de mettre un terme au recouvrement des sommes dues. Cette remise gracieuse s'appliquera aux deux contrevenants, mettant ainsi fin à l'astreinte prononcée à leur encontre.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1, L480-1, R480-3 et L481-3,

Publié le : 14/11/2025 16:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44341

VU le procès- verbal n°2024-003 du 30 avril 2024 effectué par Monsieur le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon ;

VU le procès-verbal de constat N°2024-004 en date du 27 mai 2024 effectué par Monsieur le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon

VU l'arrêté interruptif de travaux n°2024-103 du 4 juillet 2024 concernant la parcelle AN 143 ;

VU l'arrêté de mise en œuvre d'une astreinte administrative n°2024-103 du 3 novembre 2024 concernant les infractions mentionnées aux PV effectués sur la parcelle AN 143.

VU la délibération n°2024-60 du 22 octobre 22 octobre 2024 mettant en place les astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme.

CONSIDERANT que l'arrêté n°2024-083 prononçant la mise en place d'une astreinte afin de remettre en état la parcelle AN 143, à l'encontre du propriétaire M. Roger BUNEL, de M. Kévin PAUMARD et de la société 1,2,3 rénovations, avait pour objet la remise en état de ladite parcelle ;

CONSIDERANT que la parcelle a été remise en état par les contrevenants ;

CONSIDERANT que cette remise en état a fait l'objet d'un constat de remise en état par arrêté n°2025-059 du 5 mai 2025 transmis au Substitut du procureur de la République du Tribunal Judiciaire d'Evry, ainsi qu'aux contrevenants et au Trésor Public ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales, en date du 10/11/2025 ;

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de retirer l'arrêté n°2024-083 prononçant la mise en place d'une astreinte afin de remettre en état la parcelle AN 143, à l'encontre du propriétaire M. Roger BUNEL et de M. Kévin PAUMARD ;

DECIDE d'effectuer une remise gracieuse au bénéfice de Messieurs Roger BUNEL, Kevin PAUMARD et la société 1,2,3 Rénovations en ce qui concerne les astreintes administratives qu'ils doivent suite à la remise en état de la parcelle AN 143 à leurs frais.

DIT que la remise gracieuse de 12 000€ (correspondant au titre n°28 du 07/02/2025 à l'encontre de M. Kévin PAUMARD) sera inscrite au budget de la commune au compte budgétaire 6577.

DIT que la remise gracieuse de 12 000€ (correspondant au titre n°29 du 07/02/2025 à l'encontre de M. Roger BUNEL) sera inscrite au budget de la commune au compte budgétaire 6577.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-081 portant sur une remise gracieuse suite au constat de remise en état de la parcelle AN 143.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes utiles à la mise en œuvre de cette remise gracieuse.

Publié le : 14/11/2025 16:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44341

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20251113-DEL2025-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2025

Publié le : 14/11/2025 16:38 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/44341